

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20231017DEC134

Objet: Contrat de location pour un logement de type 3 n° 79 au 27 rue Guynemer 69500 BRON

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que le logement de type 3 n° 79 situé au 27 rue Guynemer à Bron était déjà mis à la disposition de _____, par convention d'occupation précaire, un contrat de location peut donc lui être proposé en application de la délibération n° 20221214DEL47 du 14 décembre 2022,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec _____ un contrat de location ayant les caractéristiques suivantes :

- Lieu : 27 rue Guynemer à Bron
- Objet : fixer le montant du loyer mensuel
- Durée : de six ans, à compter du 1er septembre 2023
- Redevance/loyer : 318,75 euros

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie BREAUD
Date : 17/10/2023
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,